

Commune de **Auve**

Carte Communale



Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2008
approuvant les dispositions de la Carte Communale.
Fait à Auve,
Le Maire,



Approuvé par arrêté préfectoral le 20/08/2008
A Châlons-en-Champagne,
Le préfet,

Etude réalisée par :



Environnement Conseil

Urbanisme Environnement Communication

61 chemin du Barrage 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. : 03.26.64.05.01 Fax : 03.26.64.73.32

environnement.conseil@wanadoo.fr

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL	5
1. CARTE D'IDENTITE COMMUNALE	7
1.1. Localisation	7
1.2. Intercommunalité.....	7
2. LES MILIEUX PHYSIQUE ET NATUREL ET LE PAYSAGE.....	8
2.1. Le milieu physique	8
2.1.1. La topographie	8
2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie.....	8
2.1.3. L'hydrologie	9
2.1.4. Risques naturels	10
2.2. Le patrimoine naturel	10
2.2.1. Les inventaires scientifiques et les protections.....	10
2.2.2. Les milieux naturels	10
2.3. Le paysage	12
2.3.1. Les entités paysagères	12
2.3.2. Les points de repère et les sites particuliers.....	14
2.3.3. Les sensibilités paysagères	14
3. LA FORME URBAINE ET LE PATRIMOINE BATI.....	15
3.1. La typologie urbaine et l'architecture	15
3.1.1. La forme urbaine	15
3.1.2. Les caractéristiques architecturales	15
3.1.3. Les contraintes au développement.....	17
3.2. Le patrimoine historique	17
3.2.1. Le patrimoine architectural.....	17
3.2.2. Le patrimoine archéologique.....	17
4. LA POPULATION ET L'HABITAT	18
4.1. L'évolution démographique	18
4.1.1. La population de la commune	18
4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique.....	18
4.1.3. La structure par âge	19
4.2. Le parc de logement dans la commune	20
4.2.1. Le type de logements.....	20
4.2.2. L'âge des logements	20
4.2.3. Le statut d'occupation des résidences principales	21
5. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI.....	22
5.1. Les activités économiques.....	22
5.1.1. L'activité agricole.....	22
5.1.2. L'artisanat et l'industrie	23

5.1.3. Les commerces et les services	23
5.1.4. L'activité touristique	23
5.2. L'emploi	24
5.2.1. La population active	24
5.2.2. Les migrations alternantes	24
6. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LA VIE LOCALE	25
6.1. Les équipements et services communaux	25
6.2. Les équipements et services supracommunaux	25
6.3. Les équipements scolaires	25
6.4. Le tissu associatif	25
7. LES VOIES DE COMMUNICATION, LES RESEAUX ET LES DECHETS	26
7.1. Les voies de communication et les transports	26
7.2. Les réseaux	27
7.2.1. L'alimentation en eau potable	27
7.2.2. L'assainissement	27
7.2.3. L'électricité	28
7.2.4. La défense incendie	28
7.3. La gestion des déchets	28
8. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	29
DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS.....	31
1. DEVELOPPER RAISONNABLEMENT L'URBANISATION	33
2. MAINTENIR ET PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES.....	35
2.1. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles	35
2.2. Maintenir et permettre le développement des activités artisanales.....	35
3. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT, LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE.....	35
3.1. Protéger l'environnement naturel et les paysages	35
3.2. Prendre en compte le patrimoine historique.....	36
TROISIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR.....	37
1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	39
1.1. L'évolution des zones bâties	39
1.2. L'évolution des zones rurales.....	39
1.3. La synthèse des impacts	39
2. LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR	40
2.1. L'intégration paysagère.....	40
2.2. La prise en compte de l'environnement	40

AVANT-PROPOS

La commune d'Auve ne possédait pas de document d'urbanisme sur son territoire.

Par délibération du 23 février 2007, le Conseil Municipal a décidé l'élaboration d'une Carte Communale.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a substitué la Carte Communale aux Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme, MARNU (article L. 111-1-3 du Code de l'urbanisme).

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'urbanisme).

Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée (Art. R. 124-3 du Code de l'urbanisme).

La Carte Communale n'est pas enfermée dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une Carte Communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (Art L. 211-1 du Code de l'urbanisme) :

« Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

La Carte Communale comprend (article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme) :

Un rapport de présentation,

Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers.

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL



Localisation



0 250 500 750 m
© IGN SCAN 25 - 2006

1. Carte d'identité communale

1.1. Localisation

D'une superficie de **2300 hectares**, Auve (219 habitants) est une commune rurale localisée en Champagne-Ardenne, au Nord-Est du département de la Marne. Elle fait partie de **l'arrondissement de Sainte-Menehould** qui se situe à 16 kilomètres au Nord-Est, et du **canton de Givry-en-Argonne**, commune située à 20 kilomètres au Sud-Est.

Le territoire est limitrophe des communes de Herpont, La Croix-en-Champagne, Saint-Mard-sur-Auve, Somme-Vesle, Tilloy-et-Bellay, Valmy.

1.2. Intercommunalité

La commune est membre de la **Communauté de Communes de la Région de Givry-en-Argonne** (CCRG) qui regroupe 19 communes : Auve, Belval-en-Argonne, Le Châtelier, Le Chemin, Contault, Dampierre-le-Château, Dommartin-Varimont, Eclaires, Epense, Givry-en-Argonne, La Neuville-aux-Bois, Noirlieu, Rapsécourt, Remicourt, Saint-Mard-sur-Auve, Saint-Mard-sur-le-Mont, Sivry-Ante, Somme-Yèvre, Le Vieil-Dampierre.

La Communauté de communes assure les compétences se référant aux domaines suivants :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace,
- Développement économique,
- Tourisme.

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Construction,
- Gestion des services d'intérêt collectif,
- Création ou aménagement et entretien de voirie,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Eau.

L'alimentation en eau potable est donc une compétence intercommunale. La commune d'Auve est également membre du **Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise** (SYMPAC) de Sainte-Menehould, du **Syndicat scolaire Auve-Yeure** et du **Syndicat Intercommunal de Défense Contre l'Incendie du Sud de l'Argonne** (SIDISA).

2. Les milieux physique et naturel et le paysage

2.1. Le milieu physique

2.1.1. La topographie

Le territoire communal s'inscrit dans la région naturelle de la plaine crayeuse champenoise. Le modelé topographique, façonné par les actions périglaciaires quaternaires, se caractérise par de faibles pentes. De molles ondulations parcourent le territoire du Nord au Sud et s'élèvent, pour les plus hautes, à 180 mètres.

Le point le plus bas est localisé dans la vallée de l'Auve. Le fond de vallée, très plat, se caractérise par des altitudes comprises entre 150 et 160 mètres. Le village est quant à lui installé sur les versants de la vallée.

La topographie présente ainsi peu de contraintes au développement d'Auve.

2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie

La commune d'Auve est localisée sur la carte géologique n°159 de Suippes et n°160 de Sainte-Menehould au 1/50 000^e réalisées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

Elle se situe dans l'unité géologique de la Champagne crayeuse, appelée également Champagne sèche. Elle est située non loin de la Côte de Champagne, à l'Est, qui domine les formations argileuses de la Champagne humide.

Sur le territoire, il est possible d'observer les couches affleurantes suivantes (du bas vers le haut) :

FORMATION SECONDAIRE

- *Craie de Châlons à Micraster decipiens (Conacien et base du Santonien)* : la craie de cette unité est blanche, relativement tendre et à tendance microgrenue sur cassure fraîche. Les prismes d'inocérames y sont relativement importants.
- *Craie blanche massive du Coniacien* : Les craies coniaciennes sont massives, blanches à intercalations marneuses. Elles sont parfois fossilifères : débris d'inocérames et d'échinides. L'épaisseur du Coniacien atteint environ 30 mètres.

FORMATION PERIGLACIAIRE DU QUATERNAIRE

- *Grèzes (graveluches) crayeuse, limoneuses et limono-argileuse* : cette formation d'altération, dont l'origine est attribuée aux phénomènes périglaciaires, se distingue aisément des craies, dont la proximité de la surface du sol est soulignée par la couleur blanche des labours ou de la végétation. La désignation champenoise « graveluche » a été conservée à côté de la dénomination traditionnelle afin de souligner l'originalité lithologique du matériau. Les grèzes sont constituées de fragments de craie millimétrique et d'une matrice limono-calcaire fines (la Côte d'Auve) ou limono-argileuse de couleur brune. Les grèzes limono-argileuses sont également associées aux dépôts de grèzes limoneuses qui dominent les cours d'eau. Toutefois, elles n'y forment que des affleurements limités. Plus généralement, ce type de formation, épaisse d'une dizaine de mètres, occupe les versants Nord-Est à Sud-Est. Elles contiennent parfois des éclats de silex et une proportion plus ou moins grande d'argile (surtout à proximité des formations limono-argileuse des plateaux auxquelles elles passent

parfois graduellement). Dans les bas de versant, elles passent aussi aux colluvions de fond de vallon ou aux alluvions plus ou moins récentes.

FORMATION SUPERFICIELLE

- *Colluvions de vallons secs* : Cet horizon a une teneur en limon et en argiles élevée, lui donnant une couleur brun-ocre. Les colluvions se forment aux dépens des fractions fines des graveluches. Dans les craies marneuses, elles sont argilo-limoneuses et hydromorphes.
- *Colluvions-limono-argileuse* : Elles proviennent du lessivage des limons de plateaux. De teinte brune, elles renferment les éléments fins des limons, de l'argile rouge, de la craie pulvérulente et, en bas de pente, des humus.
- *Limons des plateaux* : Les limons des plateaux couvrent partiellement le sommet des collines crayeuses du Coniacien et du Turonien supérieur.
- *Alluvions récents constitués de sables et graviers calcaire* : Les alluvions sont bien développées dans les vallées. Ces vases fines et noires sont limono-crayeuse dans la vallée de l'Auve.

La carte communale doit prendre en compte le Schéma Départemental des Carrières approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2001.

2.1.3. L'hydrologie

La commune est parcourue par l'Auve, affluent rive gauche de l'Aisne. Ce cours d'eau parcourt le territoire communal d'Est en Ouest. Il appartient aux régions naturelles de la Champagne crayeuse et de l'Argonne.

Son débit est régulier avec des crues à évolution lente et des étiages peu marqués. L'Auve a été à sec, des sources jusqu'à 5 km en aval, en 1993. La qualité de l'habitat piscicole de l'Auve, est influencée, dans sa partie aval, en raison des anciens travaux hydrauliques.

En matière de police de l'eau, la commune relève de la compétence de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).

Le territoire communal fait partie du bassin versant de l'Aisne et doit, à ce titre, respecter les prescriptions du SDAGE Seine Normandie.

Le IX^e programme du bassin Seine-Normandie a été adopté par le comité de bassin en novembre 2006. C'est un outil fondamental pour fixer les orientations d'une politique visant à préserver de manière pérenne les milieux aquatiques.

Il définit les grandes orientations fondamentales de la politique de l'eau du bassin :

- Assurer la cohérence hydraulique de l'occupation du sol, limiter le ruissellement et l'érosion,
- Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Maîtriser les rejets polluants sur l'ensemble du bassin versant,
- Maintenir, restaurer et préserver les zones humides,
- Mener à terme et conforter les procédures de protection des captages,
- Prévenir les pollutions accidentelles,
- Protéger les personnes et les biens,
- Ne plus implanter dans les zones inondables des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages graves,
- Assurer une occupation du territoire qui permette la conservation des zones naturelles d'expansion des crues.

La Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) de bassin et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui ont assuré le secrétariat de l'élaboration du SDAGE travaillent conjointement sur la définition des indicateurs de suivi de sa mise en œuvre.

En effet, le SDAGE prévoit d'élaborer tous les 6 ans un document de type tableau de bord largement diffusé qui indique les évolutions concrètes observées au regard des orientations fondamentales du SDAGE. Ce tableau de bord permettra le suivi des actions et le suivi de l'état des milieux aquatiques concernés, afin d'orienter aux échéances appropriées la politique des acteurs.

En application de la directive cadre sur l'eau du 21 avril 2004, la Carte Communale doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SDAGE.

2.1.4. Risques naturels

La commune d'Auve est référencée à l'inventaire des communes concernées par le risque « transport de matière dangereuse avec enjeu humain » sur la RD 3, traversant le village.

En 1983 et 1999, la commune a connu différents événements de type inondation et mouvement de terrain ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle.

Arrêtés de Catastrophe Naturelle (Source : prim.net)

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

NB : les derniers arrêtés correspondent fort probablement à la tempête de 1999, qui a touché l'ensemble du territoire national.

2.2. Le patrimoine naturel

2.2.1. Les inventaires scientifiques et les protections

Selon la Direction Régionale de l'ENvironnement (DIREN) de Champagne-Ardenne, le territoire communal ne fait l'objet d'aucun inventaire ni d'aucune mesure de protection particulière.

2.2.2. Les milieux naturels

La commune présente trois grands types de milieux naturels :

♦ Le village et ses abords

Dans les villages et leur périphérie, la qualité de la faune et de la flore urbaines est liée à deux facteurs :

- l'ancienneté des bâtiments,
- l'extension des espaces verts et la diversité de la flore déterminant la fixation et le maintien des espèces animales.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau Sansonnet, Hironnelle des fenêtres... Les espaces verts privatifs peuvent accueillir une faune diversifiée : Pie bavarde, Chardonneret élégant, fouine...

Les haies et arbres d'ornement à feuillage persistant peuvent constituer des espaces compartimentés mis à profit par certains oiseaux peu exigeants comme le Merle noir et la Linotte mélodieuse. Cependant, cette avifaune diversifiée ne peut perdurer que si la part des essences locales dans la composition des haies reste dominante pour l'équilibre des chaînes alimentaires.

Dans le village, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'Homme et ses bâtiments : Fouine, Rouge-queue noir, Moineau domestique. Malgré les apparences, certaines de ces espèces sont en déclin au niveau régional comme l'Effraie des clochers par exemple.

Les animaux les plus sensibles et les plus rares sont les chauves-souris qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles.

En périphérie du village, on peut également rencontrer des espèces habituées aux lisières de boisement et aux espaces semi-ouverts : Hérisson d'Europe et Musaraigne par exemple.

La flore la plus caractéristique est celle des vieux murs : Linaire cymbalaire, Chélidoine...

◆ Les cultures

C'est un habitat très artificialisé. La flore hormis les adventices des cultures n'est plus représentée que sur les bordures de chemin ou talus.

Les bordures herbeuses étroites le long des chemins et des habitations profitent en général à des espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, armoise vulgaire et quelques graminées sociables (Chiendent, Vulpins...). La majorité des plantes représentatives des terres cultivées sont communément répandues.

Du fait des conditions modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie. Quelques espèces, comme le lièvre, peu exigeantes et spécialisées y vivent.

Talus et jachères sont favorables à la diversification de la flore (Berce, Eupatoire, Aigremoine, Aubépines, Sureau...). Ces espaces sont des refuges pour les insectes, ressources alimentaires primordiales de certains animaux (Bergeronnette, Hérisson, Musaraigne...).

La présence de plusieurs espèces-proies est profitable aux petits prédateurs : Belette, Renard...

◆ La vallée et ses milieux humides et aquatiques associés

La vallée de l'Auve représente un des écosystèmes les plus productifs sur le plan de la flore et de la faune.

Cette zone de transition entre les milieux terrestres et aquatiques est un écosystème aux potentialités multiples : celles de ces deux milieux auxquelles s'ajoutent des caractéristiques nouvelles issues de l'interaction de ces deux éléments.

Le ruisseau de l'Auve est bordé par des ripisylves, boisements de faible largeur se développant sur les rives des cours d'eau. Elles constituent un écrin fondamental pour la faune notamment dans les vastes étendues cultivées. Les boisements alluviaux sont riches en essences variées (le Saule blanc, le Frêne élevé, l'Aulne glutineux, le Chêne pédonculé, l'Erable sycomore...). Ces bois de feuillus constituent également un écrin fondamental pour la faune. On y dénombre une grande quantité d'oiseaux, comme des pics et autres passereaux insectivores.

2.3. Le paysage

Le paysage est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...) et environnementales.

2.3.1. Les entités paysagères

La commune d'Auve appartient à l'unité paysagère de la Champagne centrale. Celle-ci, comprise entre les plateaux boisés de la Brie Champenoise à l'Ouest et la Champagne humide à l'Est est essentiellement composée de plateaux agricoles crayeux.

Localement, on peut distinguer 3 entités paysagères principales :

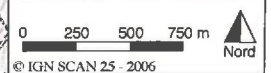
♦ Le bâti urbain

Le village d'Auve est caractéristique des villages de plaine champenoise. Le village présente une forme linéaire en Y. Les constructions s'égrènent de part et d'autre d'un axe principal, la RD 3, et d'un réseau de voiries secondaires perpendiculaires (rue de la Mairie, rue du Château d'eau...). La morphologie urbaine du village est ainsi caractéristique du village rue.



Les constructions forment un front bâti continu. Elles sont orientées parallèlement à la voie, en retrait avec de larges usoirs engazonnés. Ces espaces publics accentuent la largeur des rues mais permettent néanmoins de rompre avec l'uniformité minérale des espaces urbanisés.

Unités paysagères



♦ La plaine agricole ondulée

Auve appartient à l'entité paysagère de la Champagne crayeuse. Le paysage du secteur d'étude présente une structure façonnée par l'agriculture intensive. D'immenses plaines agricoles laissant apparaître de larges panoramas s'offrent ainsi au regard. Ces dernières sont seulement interrompues par quelques boisements, boqueteaux ou arbres isolés. Des secteurs vallonnés viennent également rompre la monotonie et l'uniformité apparentes de ce territoire plat et nu.

Ce paysage ouvert est composé de vastes aplats de culture disposés en une trame régulière et souvent rectangulaire.

Visible depuis les principales routes rectilignes qui caractérisent ce secteur, ce dernier peut offrir au regard une mosaïque de couleur et de matière variable selon les saisons et les cultures.

Dans ce contexte de grand paysage, l'élément vertical, par son isolement, prend une dimension particulière. Il devient le repère visuel, l'élément de référence dans une étendue plane.



♦ La vallée de l'Auve

La vallée de l'Auve traverse le village en son centre selon une direction Est-Ouest. Elle constitue une véritable rupture dans le grand paysage de plaine agricole. La ripisylve la caractérisant est fortement visible dans le territoire et traduit la présence du cours d'eau. En effet, cette ligne d'arbres accompagnant le cours d'eau se distingue très nettement des parcelles cultivées ou des prairies présentes à ses abords.



2.3.2. Les points de repère et les sites particuliers

Le clocher de l'église et le château d'eau sont deux éléments remarquables dans le paysage communal. Ils constituent des appels visuels dans le grand paysage de Champagne crayeuse.



À plus petite échelle, le bâti urbain ainsi que les quelques boisements présents sur le territoire sont également des points de repères dans ce grand paysage uniforme, dont ils rompent la monotonie.

La ligne TGV Est, présente au centre du territoire, l'Autoroute A4 située au Nord ainsi que la RD 3 traversant le village, forment des éléments de coupure dans l'unité paysagère agricole. Ils transparaissent ainsi de manière forte dans le paysage.

Le silo, présent au Sud du territoire, en limite communale, constitue également un élément fortement perceptible dans le paysage.

2.3.3. Les sensibilités paysagères

Le relief est plat et offre de larges perspectives ouvertes sur l'horizon. Les cônes de vue sont nombreux depuis les entrées et sorties du village et les axes de communication. Les transitions entre paysage agricole ouvert et paysage urbain sont donc abruptes.

Dans l'ensemble, le territoire communal ne possède pas de zone à forte sensibilité paysagère. La vallée de l'Auve présente toutefois des caractéristiques paysagères qu'il convient de préserver. Par ailleurs, cela ne dispense pas de prêter attention à l'implantation des constructions nouvelles, notamment en termes de volume, de couleurs...

La Commune a la possibilité de protéger des éléments de paysage par délibération prise après enquête publique (Art L. 442-2 du Code de l'urbanisme) :

En effet, « Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par un plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1 et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Il en est de même, dans une commune non dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, des travaux non soumis à un régime d'autorisation préalable et ayant pour effet de détruire un élément de paysage à protéger et à mettre en valeur, identifié par une délibération du Conseil Municipal, prise après enquête publique. ».

3. La forme urbaine et le patrimoine bâti

3.1. La typologie urbaine et l'architecture

3.1.1. La forme urbaine



Le village d'Auve est constitué d'une seule unité urbaine. Auve est un village-rue structuré autour de larges voiries. Il s'est développé de façon linéaire de part et d'autre d'un axe principal, la RD 3, et de voies secondaires perpendiculaires.

L'aspect rectiligne et large de la RD 3 est renforcé par la présence d'usoirs enherbés ou paysagés de part et d'autre de la route. L'alignement est matérialisé par des constructions ou des bordures privatives (clôtures, haies,...).



Aux extrémités de ce bâti urbain dense (rue du Petit pont, RD 68...). On retrouve des corps de bâtiments isolés (hangars, fermes), en lien avec l'activité agricole.

3.1.2. Les caractéristiques architecturales

Différentes époques architecturales sont présentes sur le territoire communal. Le bâti ancien, celui de la reconstruction et les habitations récentes s'alternent.

Les constructions plus anciennes sont à l'alignement avec un faîtage parallèle à la rue. Les matériaux les constituant sont composés de pan de bois pour les plus anciennes et de pierres de meulières et de briques pour les constructions datant de la reconstruction. Les constructions anciennes sont également constituées d'anciens corps de ferme construits autour d'une cour carrée intérieure. Généralement accolées, ces habitations forment un front urbain continu.



Les constructions récentes, de par leur implantation et leur architecture (tuile mécanique rouge, enduit,...), sont en opposition avec ce schéma traditionnel. Ces maisons, non mitoyennes, sont en retrait par rapport à la voirie. L'alignement est néanmoins matérialisé par les limites de propriété. Ces constructions récentes sont souvent regroupées et forment désormais de nouveaux quartiers. D'autres sont insérées plus ou moins harmonieusement dans le bâti ancien existant.



La hauteur des maisons correspond généralement à un rez-de-chaussée + étage ou comble. Les fenêtres, portes et porches sont travaillées. Les entourages sont constitués d'un appareillage soigné, souvent en briques. Ce caractère architectural concerne essentiellement le bâti plus ancien situé près de l'église.



3.1.3. Les contraintes au développement

Les contraintes au développement sont minimales sur le territoire d'Auve.

Cependant, la présence de la RD 3, voie classée à grande circulation qui traverse le village, constitue l'une des contraintes majeures à l'extension urbaine.

La vallée de l'Auve et le milieu humide qu'elle abrite, sont également à prendre en compte.

3.2. Le patrimoine historique

3.2.1. Le patrimoine architectural



Le portail de l'église d'Auve est classée Monument Historique depuis le 7 février 1916 auprès des Bâtiments de France. Cette église a été édifiée au XII^e siècle et fut modifiée au XV^e siècle.

Le territoire de la commune est grevé d'une servitude de protection des Monuments Historiques, soit un périmètre d'un rayon de 500 mètres autour de l'église.

Les éléments du petit patrimoine (croix, fontaine...) sont plutôt rares sur le territoire communal. Néanmoins, la commune dispose d'une certaine richesse architecturale (maisons en pan de bois, entourages constitués d'un appareillage soigné ...).

3.2.2. Le patrimoine archéologique

« En application du titre III de la loi du 27 septembre 1941 validée réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie,...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 332-1 et 322-2 du Code pénal, en application de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ».

Un arrêté de zonage a été pris par Monsieur le préfet de Région, conformément au décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pour application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Ainsi, d'après cet arrêté, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installation et de travaux divers d'une emprise terrassée supérieure à 3000m² (y compris parkings et voiries), devront être transmis au Préfet de région.

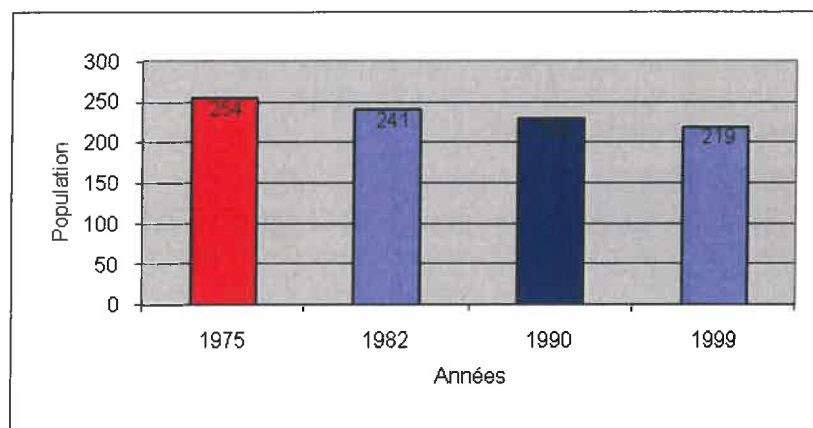
Tous les travaux visés par l'article R. 442-3-1 du Code de l'urbanisme d'une emprise terrassée supérieure à 3000m², devront être également transmis au Préfet de région.

4. La population et l'habitat

4.1. L'évolution démographique

4.1.1. La population de la commune

Évolution de la population



Source : RGP INSEE 1999

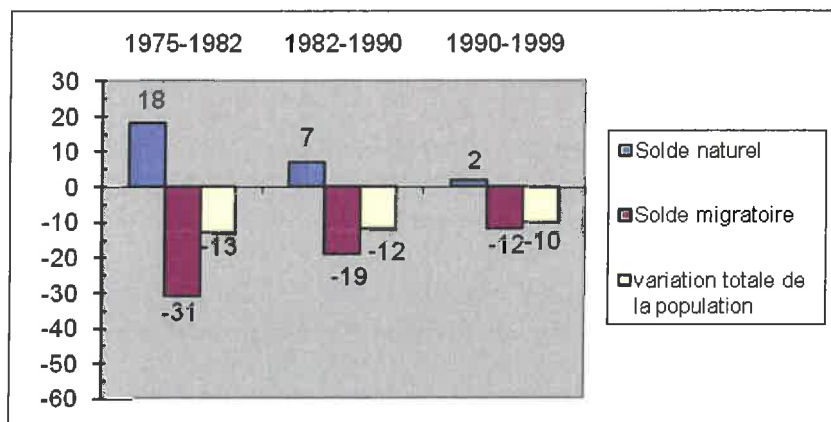
D'après les données du Recensement Général de la Population de 1999, la commune est une commune rurale qui comptait 219 habitants.

Entre 1975 et 1999, la population communale a subi une baisse importante de 14 %, soit une perte de 35 habitants.

Cependant, les données communales tendent à inverser cette tendance. En effet, selon le recensement communal de 2006, Auve compterait 306 habitants. La population communale aurait donc augmenté de plus de 40%, soit 85 habitants en neuf ans. Cette tendance témoigne d'un certain dynamisme qu'il convient de renforcer.

4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique

Les facteurs de l'évolution démographique de la commune



Source : RGP INSEE 1999

Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le solde migratoire traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitifs sur le territoire.

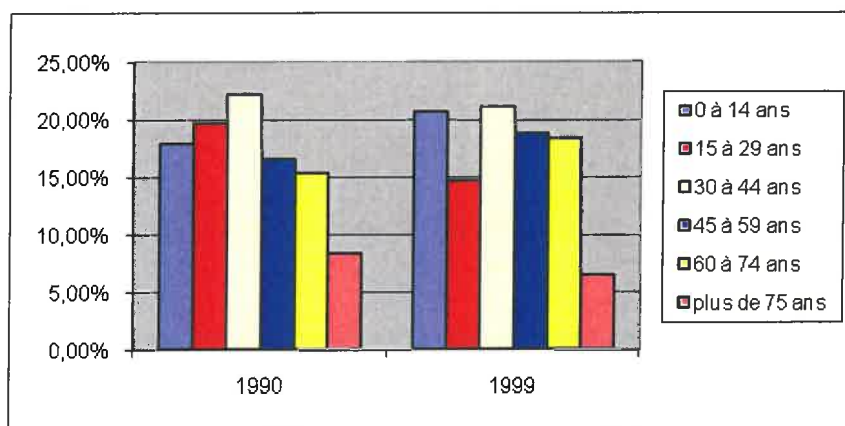
Entre 1975 et 1982, la commune enregistrait un solde migratoire largement déficitaire qui a engendré une chute de la population de -13 habitants.

Durant la période intercensitaire de 1982-1990, le solde migratoire est resté négatif. Le solde naturel est devenu lui aussi négatif, entraînant une nouvelle baisse de la population (-12 habitants).

Au dernier recensement, le solde naturel redevient positif mais est insuffisant pour compenser le déficit de population dû au solde migratoire (-12), la population de la commune diminue encore de 10 habitants.

4.1.3. La structure par âge

Structure par âge de la population de la commune



Source : RGP INSEE 1999

Le graphique ci-dessus met en évidence les caractéristiques communales de 1999 :

- La classe d'âge la plus jeune a augmenté (+ 4 points de représentation). Elle représente désormais plus de 20 % de la population,
- La part des 15-29 ans a fortement diminué et représentait, en 1999, moins d'un quart de la population totale,
- Les 30-44 ans étaient en très légère baisse. Leur représentativité est passée de 22 % à 21 %,
- La part des 45-59 ans dans la population a augmenté de 3 points. Ils représentaient 19 % de la population totale,
- La classe d'âge des 60-74 ans était en hausse. Elle représentait un peu plus de 18 % de la population,
- Les plus de 75 ans étaient en diminution (- 4 points) et représentaient un peu plus de 6 % de la population.

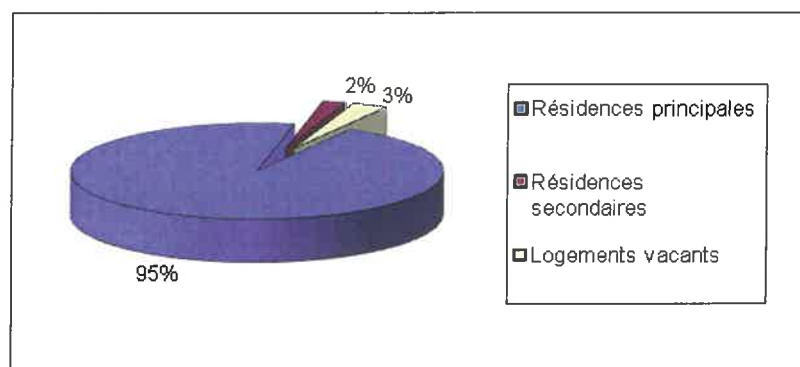
Les classes ayant connu les plus fortes évolutions sont les 15-29 ans (forte baisse) et les 45-74 ans (en hausse).

L'enjeu sur le plan démographique est d'encourager l'accueil de nouvelles populations dans un cadre maîtrisé. L'accueil d'une population hétérogène et diversifiée semble souhaitable, pour garantir l'équilibre entre les générations et afin d'impulser une nouvelle vitalité au territoire.

4.2. Le parc de logement dans la commune

4.2.1. Le type de logements

Composition du parc de logement de la commune



Source : RGP INSEE 1999

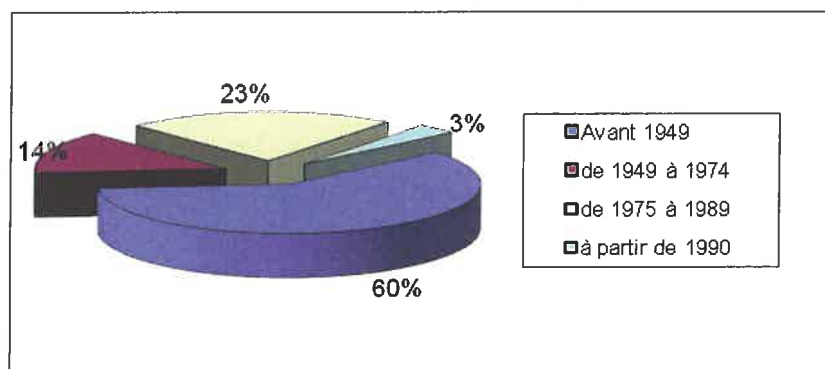
En 1999, la commune comptait 98 logements dont 92 résidences principales, 2 résidences secondaires et 3 logements vacants.

La grande majorité du parc était constituée de résidences principales qui prenaient la forme de logements individuels. Le nombre moyen d'occupants par résidence principale était de 3,4 individus.

Selon les données communales, sept logements appartiennent à la commune dont cinq sont réservés à la gendarmerie.

4.2.2. L'âge des logements

Époque de construction des résidences principales



Source : RGP INSEE 1999

D'après le recensement de 1999, les résidences principales datant d'avant 1949 représentaient les deux tiers du parc de logements avec 55 résidences principales sur 92. Le reste du parc était composé à part variable de résidences datant de 1949 à 1974 (13), de 1975 à 1989 (21) et d'après

1990 (3).

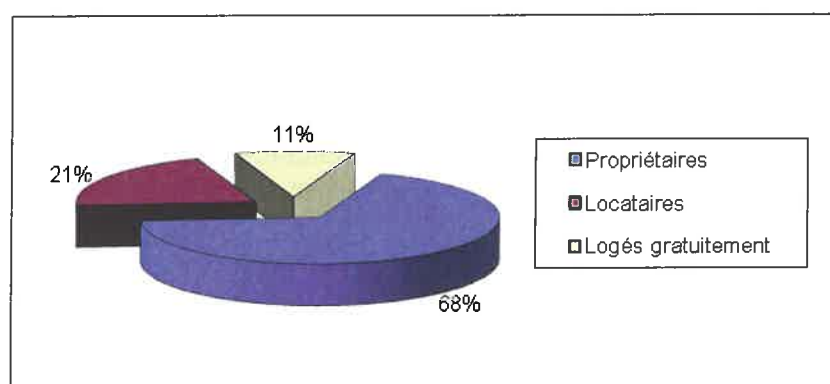
Selon les renseignements communaux, depuis 1999, la commune a délivré 11 permis de construire (constructions neuves à usage d'habitation).

La commune d'Auve s'est associée à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) menée par le Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise (SYMPAC). Cette opération a pour objet de réhabiliter et d'améliorer le confort des logements.

Par ailleurs, un lotissement comportant une dizaine de pavillons est en cours de construction, ce qui est le signe d'un certain dynamisme.

4.2.3. Le statut d'occupation des résidences principales

Statut d'occupation des résidences principales



Source : RGP INSEE 199

En 1999, la majorité des habitants de la commune était propriétaire de son logement (63 logements sur 92).

Le taux de logements locatifs, représentant 21 % du parc total, constitue à l'échelle du parc des résidences principales, 19 résidences en location.

Ce taux est inférieur au taux départemental de 31 %, ce qui est souvent le cas pour une commune de cette taille.

La commune peut éventuellement développer le logement locatif pour accueillir de nouveaux habitants. Ce type de logement permet d'accueillir une population diversifiée et est aussi une source de renouvellement démographique (accueil de populations jeunes avec enfants).

5. Les activités économiques et l'emploi

5.1. Les activités économiques

5.1.1. L'activité agricole

D'après le Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, la Superficie Agricole Utile (SAU) occupe 3214 hectares, dont 120 en surfaces enherbées.

Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de ces terres, dans la commune ou ailleurs. Elles ne peuvent donc être comparées à la superficie totale de la commune. Elle caractérise l'activité agricole des exploitants.

Plusieurs remembrements ont été effectués sur le territoire communal (1967, 1978). Le dernier remembrement, lié à la création de Ligne TGV Est, a été clôturé en 2005.

24 exploitations agricoles (polyculture ou élevage) ont leur siège sur le territoire communal. Certaines d'entre elles sont recensées au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ces exploitations ayant pour principale activité l'élevage sont au nombre de 5 :

- EARL LE JARDINET (élevage de volailles soumis à déclaration),
- EARL de l'OUASSON (élevage de volailles soumis à déclaration),
- SCEA SIMON (élevage de vaches laitières soumis à déclaration),
- GAEC de la BARAQUE (élevage de porcs et de bovins à l'engraissement soumis à autorisation),
- GAEC le ROUX (porcherie soumise à autorisation située à Tilloy et Bellay¹).

Trois autres sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) :

- M. FORMEZ Claude (bâtiment d'élevage),
- M. FORMEZ Claude (bâtiment de stockage),
- M. DELACOUR Gwenaël (bâtiment d'élevage).

Le développement de l'urbanisation doit donc prendre en compte ces exploitations, notamment leurs périmètres de protection, afin d'éviter toute nuisance réciproque. En effet, si une exploitation peut être source de bruits ou d'odeurs pour les habitations, l'implantation de ces dernières à proximité d'un élevage peut bloquer toute possibilité d'extension, de mise aux normes.

La distance d'implantation des bâtiments d'élevage de ces installations, vis-à-vis des habitations occupées par des tiers et vis-à-vis des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, est d'au moins 100 mètres pour les installations classées et 50 mètres pour les installations soumises à autorisation ou déclaration.

L'article 105 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 impose la même exigence d'éloignement pour toute construction, à usage d'habitation ou à usage professionnel, envisagée à la périphérie des élevages et nécessitant une autorisation administrative de construire.

¹ Dans le cas d'épandage, les exploitations voisines d'Auve sont informées.

En effet, si une exploitation peut être source de bruit ou d'odeurs pour les habitations, l'implantation de ces dernières à proximité d'un élevage peut bloquer toute possibilité d'extension, de mise aux normes...

Depuis le 1^{er} janvier 2006, il est possible de créer des règles de distance différentes dans les parties actuellement urbanisées des communes.

Les réflexions concernant l'extension du village doivent également prendre en compte l'impact sur les exploitations, en terme de réduction de surface agricole.

L'extension doit être raisonnée et cohérente avec les besoins et surtout se réaliser par phase afin d'éviter tout mitage de l'urbanisation.

Un silo, ayant pour activités le stockage de céréales (Champagne Céréales) et desservi par la RD 65, est également présent sur la commune. D'après la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), le silo est soumis à autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ce stockage peut, sous certaines conditions, présenter des risques d'explosion, d'incendie et de décomposition. Des périmètres de protection doivent être respectés autour du silo. Ainsi, par arrêté préfectoral du 7 novembre 1996, cette installation génère un périmètre d'isolement réglementaire de 1,5 fois la hauteur de la tour la plus haute sans être inférieur à 50 mètres. Néanmoins, situé au Sud du territoire, en limite communale avec Herpont et loin des habitations, il ne présente pas de contraintes majeures pour l'urbanisation.

Enfin, la Carte Communale permet de prendre en compte les besoins éventuels de l'activité agricole en terme de développement, de délocalisation ou encore de diversification (activité commerciale, agro-tourisme).

Il est donc souhaitable de préserver et maintenir l'outil agricole comme acteur économique générateur d'activité sur le territoire communal.

5.1.2. L'artisanat et l'industrie

Les entreprises suivantes ont leur siège social dans le village d'Auve :

- M. RIFFLARD Denis, chauffagiste,
- M. LEGLAYE Jean-Louis, plombier,
- M. PILLARD et fils, garagiste.

5.1.3. Les commerces et les services

Le village ne dispose pas de commerces. Les habitants se rendent à Sainte-Menehould (15 km), Givry-en-Argonne (19 km) et Châlons-en-Champagne (27 km). L'absence de boulangerie ou d'un point multi-services a été soulignée par les élus.

5.1.4. L'activité touristique

L'activité touristique n'est pas développée sur le territoire communal. Aucune infrastructure d'accueil et d'hébergement n'est présente.

5.2. L'emploi

5.2.1. La population active

	Commune	Marne	France
Population active			
Hommes	62 %	56 %	54 %
Femmes	38 %	44 %	46 %
Population active			
Salariés	59 %	87 %	88 %
Non salariés	41 %	13 %	12 %
Chômeurs	7,7%	12 %	12 %

Source : RGP INSEE 1999

Selon le Recensement Général de la Population de 1999, parmi les 219 habitants de la commune, 84 personnes étaient actives : 52 hommes et 32 femmes. 7,7 % des actifs étaient au chômage.

En ce qui concerne les femmes, la répartition de la population active de la commune était légèrement inférieure aux tendances enregistrées au niveau national et départemental.

Au sens de l'INSEE, la population active non-salariée est représentée par les professions indépendantes, employeurs, et aides familiaux. Ce taux de population active non-salariée était très largement supérieur (41 %) aux moyennes nationale et départementale (13 et 12 %). Cette tendance s'explique par le nombre d'exploitations agricoles présentes sur le finage communal.

5.2.2. Les migrations alternantes

	dans la commune de résidence	dans une autre commune
Nombre d'actifs travaillant ...	45	39
Pourcentage d'actifs travaillant ...	54 %	46%

Source : RGP INSEE 1999

En 1999, sur les 84 personnes actives ayant un emploi, 39, soit moins de la moitié d'entre elles (46%), travaillaient dans une autre commune et n'étaient pas conditionnée par les déplacements quotidiens domicile-travail.

6. Les équipements publics et la vie locale

6.1. Les équipements et services communaux

En dehors d'une permanence en mairie, la bibliothèque municipale est ouverte une fois par semaine.

La commune dispose d'une salle des fêtes pouvant accueillir 300 personnes.

Un terrain de football, un terrain de tennis ainsi qu'un terrain de sport, destiné aux enfants scolarisés, sont présents sur le territoire communal.

Auve dispose d'un cimetière d'une taille suffisante.

6.2. Les équipements et services supracommunaux

Pour les services publics, tels la Poste, la trésorerie ..., les habitants fréquentent les agglomérations voisines.

6.3. Les équipements scolaires

Un regroupement pédagogique, rassemblant dix communes (Auve, Dampierre-le-Château, Dommartin-Varimont, Gizaucourt, Herpont, La Chapelle, Rapsécourt, Saint-Mard-sur-Auve, Valmy, Voilemont), accueille les classes maternelles et primaires sur la commune. Il est représenté par le Syndicat Scolaire Auve-Yeure.

Les élèves scolarisés au collège se rendent à Sainte-Menehould. Les lycéens fréquentent quant à eux les lycées situés à Châlons-en-Champagne.

L'école de la commune dispose par ailleurs d'une cantine.

Le service de ramassage scolaire est assuré par Argonne-Transport (basé à Vienne-le-Château).

6.4. Le tissu associatif

Le comité des fêtes participe à la vie communale.

Des associations à caractère sportif et social existent sur la commune :

- La société de chasse s'ajoute à l'association sportive, l'ESTAN, qui regroupe plusieurs communes sur la thématique du football.
- L'association du village, Fêt-Arts ainsi que l'association des familles Rurales sont également présentes sur le territoire communal.

Le village participe par ailleurs au concours des villages fleuris.

7. Les voies de communication, les réseaux et les déchets

7.1. Les voies de communication et les transports

Le territoire communal est traversé par 4 routes départementales :

- la RD 70, qui relie La Croix-en-Champagne à Herpont et traverse le territoire selon une direction Nord-Ouest/Sud-Est,
- la RD 67 relie Auve à Somme-Bionne au Nord-Est,
- la RD 68 raccordant Auve à Saint-Mard à l'Est,
- la RD 3 reliant Châlons-en-Champagne à Sainte-Menehould, scinde le village en deux.

Le Conseil Général de la Marne a effectué certains comptages routiers². On dénombre ainsi :

- 215 véhicules en moyenne journalière du 24 au 29 mars 1998 sur la RD 67,
- 150 véhicules en moyenne journalière du 4 au 12 juillet 2006 sur la RD 68,
- 180 véhicules en moyenne journalière du 20 au 27 septembre 2001 sur la RD 70,
- Les comptages effectués dans les communes voisines font état en moyenne pour 2006 d'environ 4150 véhicules par jour passant sur la RD3³.

Par ailleurs, l'Observatoire Départemental de la Sécurité Routière fait état de cinq accidents corporels sur le territoire de la commune entre 2002 et 2006. Ils ont impliqué dix véhicules et causé sept victimes. Sur ces cinq accidents, quatre ont eu lieu hors agglomération (RD 3 et A4).

La RD 3, voie classée à grande circulation, est soumise aux dispositions de l'article L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme.

Selon les dispositions de l'article L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme, **en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et soixante-quinze mètres (Cas d'Auve) de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.** »

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- Aux bâtiments d'exploitation agricole,

² Les valeurs figurant ci-dessous n'ont pas de valeur statistique. Elles représentent la moyenne du trafic routier pendant la période au cours de laquelle le comptage a été réalisé.

³ Selon les données fournies par le Conseil Général de la Marne, qui a récupéré la compétence des ex-routes nationales depuis le 1^{er} janvier 2007, les comptages routiers effectués par la DDE sont les suivants : Il s'agit d'une Moyenne Journalière Annuelle (MJA), ces données n'indiquent ni le type de véhicules, ni le trafic dans chaque sens. Ont été comptabilisés en MJA, 4364 véhicules/jours (VJ) à Courtisols, 3800 VJ à Tillois Bellay et 4500 VJ à Dommartin-Dampierre en 2006.

- Aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Une étude d'Entrée de Ville attestant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ayant reçu l'accord de la commission départementale des sites et paysages, et jointe au document d'urbanisme de la commune, permet de lever l'interdiction de construire sur 75 m.

La commune est desservie par une ligne régulière de transport urbain. Chaque jour, des bus sont affrétés pour se rendre à Châlons-en-Champagne.

Le centre du territoire est traversé par la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Est européenne. Cette ligne est classée en voie bruyante de catégorie 1 par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2002. Un secteur d'une largeur de 300 mètres de part et d'autre de la LGV est donc considéré comme affecté par le bruit. Il en est de même pour l'Autoroute A4, située au Nord du territoire.

7.2. Les réseaux

7.2.1. L'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par la Communauté de Communes de la Région de Givry-en-Argonne, qui regroupe 19 communes.

Un contrôle de la qualité des eaux a été effectué en 2006 par la DDASS. Ce dernier est conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

La commune est alimentée par le forage situé au lieu-dit « le Vieux Cimetière ». Elle dispose d'un château d'eau situé rue du Château d'eau au Nord du village, au lieu dit « la Goulotte ». Ce dernier est doté d'une capacité de 175m³. Il a fait l'objet d'une étude hydrogéologique ayant abouti à la définition de périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné. Ces derniers sont en cours de définition.

Tableau de la consommation annuelle d'eau pour la commune

<i>Année</i>	<i>Consommation en m³</i>
2006	18467 m ³
2005	20309 m ³
2004	19693 m ³
2003	/
2002	24083 m ³

Source : Eau Veolia

La production actuelle couvre les besoins de la commune. Le captage peut en effet satisfaire une augmentation de la population de 50 %.

7.2.2. L'assainissement

Les eaux pluviales sont rejetées dans le cours d'eau de l'Auve.

La commune est dotée d'un réseau séparatif. Seules quatre maisons, situées chemin de Poix, rue du Stade et sur la RD 3, sont concernées par un assainissement individuel.

La station d'épuration, localisée entre Auve et Saint-Mard-sur-Auvée, au lieu-dit « Le Pré-Hayau » est constituée de deux stations de prélèvement, soit une capacité de 450 équivalents habitants. Celle-ci, de type filtre à roseaux, date de 2006. Elle génère un périmètre de protection de 100 mètres vis-à-vis des habitations.

Le schéma d'assainissement a été approuvé en 2005.

7.2.3. L'électricité

La commune dépend du Syndicat d'Electrification de la Marne (SIEM).

7.2.4. La défense incendie

La commune est équipée de 11 bornes et est dotée d'une réserve par buse. Un point d'aspiration à la rivière vient également s'ajouter à ce dispositif.

- poteau d'incendie, Route de Champagne, débit 120 m³/h, pression 3 bar,
- poteau d'incendie, Route de Champagne, débit 70 m³/h, pression 3 bar,
- poteau d'incendie, Route de l'Argonne, débit 70 m³/h, pression 3 bar,
- poteau d'incendie, Route de l'Argonne, débit 70 m³/h, pression 3 bar,
- poteau d'incendie, Route de l'Argonne, débit 120 m³/h, pression 3 bar,
- poteau d'incendie, Route de l'Argonne, débit 70 m³/h, pression 3 bar,
- poteau d'incendie, Rue de la Chaussée lotissement, débit 70 m³/h, pression 3 bar,
- poteau d'incendie, Rue des Guisettes (salle des fêtes), débit 120 m³/h, pression 3 bar,
- poteau d'incendie, Rue de la Mairie, (hangar Simon), débit 70 m³/h, pression 3 bar,
- poteau d'incendie, Route Saint-Martin, débit 120 m³/h, pression 3 bar,
- poteau d'incendie, Route Saint-Martin, débit 100 m³/h, pression 3 bar.

L'équipement semble satisfaisant. Cependant, quelques emplacements ne sont pas pourvus de bornes.

Les services de secours et d'incendie sont assurés par le Syndicat Intercommunal de Défense contre l'Incendie du Sud de l'Argonne (SYDISA), basé à Dampierre-le-Château.

Pour être en conformité avec la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 :

- les poteaux d'incendie doivent être alimentés par une canalisation d'un diamètre au moins égal à 100 mm et fournir un débit minimal de 17 litres par seconde pour une pression de 1kg/cm²,
- les poteaux d'incendie doivent être positionnés à une distance allant de 150 à 400 mètres entre eux selon les caractéristiques du risque à défendre ainsi que son isolement.

7.3. La gestion des déchets

La gestion des déchets est une compétence de la Communauté de commune de la Région de Givry-en-Argonne (CCRG).

Le ramassage des ordures ménagères est assuré une fois par semaine par la société SITA DECTRA. Les habitants doivent se rendre aux déchetteries, situées à Valmy ou à Givry-en-Argonne, pour le ramassage des monstres.

Pour le papier et le verre, des bennes sont à la disposition des habitants sur la commune (près de la mairie et de l'école). Elles sont vidées toutes les six semaines environ par la société PATE pour le verre ou la CCRG pour le papier. Aucun dispositif n'est mis en place pour le tri des plastiques, gravats et dépôts inertes.

8. Les Servitudes d'Utilité Publique

Voir Annexes Servitudes d'Utilité Publique (plan et liste).

DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS



1. Développer raisonnablement l'urbanisation

La commune d'Auve a décidé d'élaborer une Carte Communale pour planifier l'urbanisation de son territoire de manière cohérente et raisonnée.

Pour assurer un certain développement démographique, la commune souhaite étendre l'urbanisation en périphérie du domaine bâti, permettant ainsi l'accueil de nouveaux habitants dans un cadre maîtrisé.

La zone constructible a été délimitée en prenant en compte la forme actuelle du village, la présence des réseaux ainsi que le zonage d'assainissement :

- **Forme actuelle du village** : Le village, en Y, est de forme allongée. Il s'est d'abord développé de part et d'autre de l'église puis s'est étendu sur le long de la RD 3. Un nouveau quartier s'est créé au Nord-Est du village où sont regroupés habitations sous forme de lotissement et équipements scolaires.
- **Présence des réseaux** (voirie, eau potable, électricité et assainissement) : En cas de délimitation d'une zone constructible où l'ensemble des réseaux n'est pas présent, la commune a la possibilité de faire participer les constructeurs par la mise en place de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

Le village est par ailleurs cerné par plusieurs contraintes qui limitent son développement. Il s'agit de :

- la RD 3 classée à grande circulation, imposant une bande inconstructible de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la route, en dehors des espaces urbanisés,
- la zone humide de la vallée de l'Auve,
- les exploitations agricoles soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ces exploitations agricoles génèrent des périmètres de réciprocity respectifs de 50 mètres (RSD) et 100 mètres (ICPE), obligeant un recul des tiers, sauf dérogation.

Le choix du développement de la zone constructible a été retenu le long des voiries et chemins déjà existants et s'appuie généralement sur les limites cadastrales des parcelles ou de bâti.

La construction isolée, située rue du Château d'eau, est incluse dans le périmètre de protection du captage et fait face à des exploitations agricoles. Pour ces raisons, cette habitation est classée en zone N, naturelle.

Pour les parcelles jouxtant l'Auve, une profondeur de 15 mètres de part et d'autre du cours d'eau a été définie afin de protéger les habitations des risques d'inondations et de préserver les rives de l'Auve.

En plus des Parties Actuellement Urbanisées (PAU), la zone constructible U concerne les secteurs suivants qui ne sont pas encore urbanisés :

- L'arrière des parcelles n°44 et 45, localisées au lieu-dit « Les Guisettes » ; au Sud-Ouest du village. Cette extension urbaine permet de conforter la forme urbaine et l'unité foncière du

village. La volonté communale est de densifier à l'arrière le long du chemin existant. Les réseaux sont présents sur la RD 3 et rue des Guisettes.

- Au Sud-Est du village, sur la RD 68. Une partie des parcelles 19, et 29 à 31 sont désormais reliées au reste de l'enveloppe urbaine. L'extension urbaine se fait ici en continuité avec l'existant (rue Saint-Martin) et permet d'urbaniser le long de réseaux déjà existants dans le prolongement naturel du village.
- Le classement en zone constructible de la parcelle n°1, au lieu-dit « La Chaussée », permettra d'étendre le quartier récent existant et de densifier les constructions en entrée de village. Les réseaux sont présents et la municipalité bénéficie de la maîtrise foncière et urbaine, rendant ainsi possible l'aménagement de l'entrée Est du village (aménagement paysager au Nord de la parcelle entre autres).
- La parcelle n° 457, située à l'entrée Ouest du village le long de la RD 3, fait également l'objet d'un classement en zone U. Elle est limitée par les chemins du Cotret à l'Ouest et celui du Gué au Nord et jouxte le bâti existant sur son flanc Est, permettant ainsi de densifier l'entrée du village.

La zone constructible U englobe donc une grande partie du village actuel en excluant les secteurs soumis au risque d'inondation et les parcelles non construites incluses dans les périmètres de réciprocité des exploitations agricoles soumises au RSD ou ICPE.

Dans le dernier cas, le but est de ne pas contraindre davantage les exploitants agricoles en autorisant des constructions à proximité de leur exploitation.

Globalement, la zone constructible (nouveaux terrains ouverts à l'urbanisation et dents creuses) offre un potentiel d'un peu moins d'une trentaine de terrains à bâtir, soit à raison d'une moyenne de trois habitants par nouvelle construction, une augmentation de la population d'environ 90 habitants à l'horizon des 5 prochaines années.

Il est à noter que la parcelle communale n°1, localisée en entrée Est du village constitue pour la commune un moyen de maîtriser son développement urbain. Le Nord de la parcelle ne sera ainsi débloqué que lorsque la partie Sud sera remplie.

En cas de rythme plus soutenu, la commune aura la possibilité de réviser sa Carte Communale pour l'adapter à ses nouveaux besoins.

2. Maintenir et permettre le développement des activités

2.1. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles

La commune, avec 24 exploitations agricoles, est un village rural où l'activité agricole constitue une part importante de l'activité et des emplois. Elle souhaite donc maintenir l'activité actuelle et permettre son évolution.

Cette activité agricole présente des contraintes, puisque plusieurs exploitations agricoles sont recensées au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou bien sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Les exploitations agricoles et les parcelles non construites en dehors du village sont classées en zone N pour permettre l'extension éventuelle de ces exploitations et limiter l'implantation de tiers.

Le silo, situé au Sud du territoire, en limite communale, est classé en zone N, dans laquelle l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions sont admis.

Par ailleurs, l'ensemble du territoire agricole est classé en zone N, empêchant ainsi toute construction autre qu'agricole.

2.2. Maintenir et permettre le développement des activités artisanales

La commune accueille trois activités artisanales.

En cas de projet d'installation d'artisans dans le village, la Carte Communale permet également, dans l'ensemble de la zone U, l'implantation de toute activité artisanale, commerciale, industrielle ou de service, sous réserve des réglementations en vigueur.

3. Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine

3.1. Protéger l'environnement naturel et les paysages

Le territoire communal ne fait l'objet d'aucun inventaire et d'aucune mesure de protection particulière.

Parmi les unités paysagères qui constituent le territoire de la commune, celle du village est la plus sensible. Toutefois, l'ensemble des zones naturelles de la commune (plaine agricole, boisements...) et particulièrement la vallée de l'Auve, abritant une biodiversité particulière, sont à protéger prioritairement de par leur fragilité et sont donc classées en zone naturelle N.

C'est pourquoi, hormis le village et ses abords destinés à recevoir les extensions, l'ensemble du territoire communal est classé en zone naturelle N.

Par ailleurs, une attention est à porter sur les boisements compensateurs réalisés dans le cadre du tracé LGV qui devront être protégés.

3.2. Prendre en compte le patrimoine historique

Le portail de l'église d'Auve est classé Monument Historique et dégage un périmètre de protection de 500 mètres. Le bâti ancien, situé rue de la Mairie, témoigne d'un certain effort architectural qu'il semble important de préserver.

C'est pourquoi, les nouvelles constructions devront s'intégrer au mieux avec le style des constructions locales ; notamment, implantation des constructions dans la parcelle, volume et forme des constructions, nombre et pente des toits, orientation du faîtage, couleur des façades et des toitures, ouvertures plus hautes que larges.

Par ailleurs, une attention particulière devra également être portée au patrimoine archéologique, que ce soit des sites connus ou de nouvelles découvertes lors de la réalisation de nouvelles constructions.

Ainsi, toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne.

**TROISIEME PARTIE :
LES INCIDENCES DE LA MISE EN
PLACE DE LA CARTE COMMUNALE
SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES
MESURES PRISES POUR SA
PRESERVATION ET SA MISE EN
VALEUR**

1. Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale

1.1. L'évolution des zones bâties

La Carte Communale délimite une zone U qui permet une augmentation de la zone constructible.

Le choix d'étendre la zone constructible correspond à la volonté de la commune de répondre à une demande croissante de permis de construire sur son territoire et également d'anticiper cette demande. Ainsi, la Carte Communale permet à la commune d'assurer son développement futur par l'accueil de nouvelles populations.

La délimitation de la zone constructible est effectuée uniquement dans le prolongement du village existant.

L'extension du village se réalise aux dépens de zones agricoles principalement, sur des surfaces négligeables comparativement à la surface agricole totale de la commune.

Aucune zone de risque naturelle ou technologique ne concerne ces zones d'extension. Seules quelques parcelles sont incluses dans le périmètre de réciprocity d'exploitations agricoles mais sans aggraver la situation existante, puisque des maisons d'habitation sont déjà présentes à une moindre distance.

1.2. L'évolution des zones rurales

On note en toute logique, une diminution minime de la superficie agricole utilisée autour des zones construites.

1.3. La synthèse des impacts

Effets négatifs de la carte communale	Effets positifs de la carte communale
Perte minime de surface agricole utile	Planification du développement à court et moyen terme
	Offre d'une zone urbanisable plus importante
	Pas d'impact significatif sur les milieux naturels, ni sur le paysage

2. Les mesures de préservation et de mise en valeur

2.1. L'intégration paysagère

Le village se développe en continuité urbaine avec l'existant : au Sud-Ouest à l'arrière de la zone déjà bâtie, en entrée de village Est et Ouest, en extension du front bâti, au Nord-Est dans le prolongement de la zone construite actuelle. La morphologie du village existant est donc respectée mais étendue.

La commune n'est concernée par aucun paysage remarquable, et les zones d'extension envisagées sont prévues dans des secteurs n'ayant aucune caractéristique paysagère importante. Ponctuellement il conviendrait de conserver ou de remplacer d'anciens vergers ou de petites haies pour limiter les impacts sur le paysage, notamment en entrée de village Ouest.

Il serait par ailleurs important de réaliser des efforts d'intégration paysagère pour les nouvelles constructions sous forme de plantations d'essences locales en limite de parcelles côté extérieur de la zone urbaine.

Le style même des constructions, forme, hauteur, matériaux, couleurs, leur positionnement et orientation dans les parcelles, seront des éléments déterminants pour une bonne intégration paysagère des futures extensions.

Aucun élément boisé significatif n'est concerné par l'extension de la zone urbanisable.

En dehors de la zone U, l'ensemble du territoire communal est classé en zone naturelle N préservant le paysage de toute nouvelle urbanisation.

2.2. La prise en compte de l'environnement

La commune n'est concernée par aucun inventaire scientifique et ou mesure de protection particulière.

Néanmoins l'ensemble des zones naturelles de la commune (les espaces boisés, les prés et les zones humides...) sont à protéger prioritairement. Ils sont classés en zone N.

La délimitation de la zone urbanisable n'inclut aucun boisement ni aucun milieu naturel remarquable notoire. Elle ne diminue pas la qualité des zones de patrimoine naturel reconnu.

En conséquence, la Carte Communale n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.